

Règles à respecter

♦ J'ai un Bac (ou équivalent) et j'intègre la licence à partir de la première année (L1)

A la fin du mon cursus (en fin de L3), au moment où je demande mon diplôme, je dois justifier d'une durée de **trois ans** d'expérience professionnelle (total cumulé), dont un an en lien avec les domaines d'activités associés à la licence.

Si j'ai bien trois ans d'expérience professionnelle mais aucune expérience en lien avec les domaines d'activités associés à la licence, je dois – en cours de cursus – compléter mon expérience professionnelle par un stage de 6 mois dans un domaine en lien avec la licence.

♦ J'ai un Bac+2 et je respecte les règles pour intégrer la licence en troisième année (L3)

A la fin du mon cursus (en fin de L3), au moment où je demande mon diplôme, je dois justifier d'une durée d'**un an** d'expérience professionnelle (total cumulé) en lien avec les domaines d'activités associés à la licence.

Si j'ai bien un an d'expérience professionnelle mais sans lien avec les domaines d'activités associés à la licence, je dois – en cours de cursus – compléter mon expérience par un stage de 6 mois dans un domaine en lien avec la licence.

Le rapport d'activité. Mon expérience professionnelle est validée par la rédaction d'un rapport d'activité (ou de stage) en fin de cursus.

Ai-je besoin d'effectuer un stage ? Vous êtes dispensé de stage dès lors que votre expérience professionnelle est dans l'un des domaines de la licence. [Voir le lien vers le code matière UAEF03.](#)

Liste des documents utiles

Lien permettant de [télécharger le rapport d'activité](#) (UAEF03) à remplir

Lien permettant de [télécharger l'accord pédagogique](#) de stage à faire signer par le responsable du diplôme afin d'obtenir une convention de stage.

Questions fréquentes (FAQ)

1. Je n'arrive pas à trouver un stage d'une durée de 6 mois, est-il possible de **fractionner** ce stage en plusieurs ?

Oui, il est possible d'effectuer deux stages d'une durée de 3 mois chacun. Le Cnam vous permet d'obtenir 6 mois de stage fractionnables sur l'année académique. Si votre stage de 3 mois est prolongé, ceci donnera lieu à un avenant. S'il s'agit d'un stage différent, une nouvelle convention devra être signée.

2. J'ai trouvé un CDD ou un CDI en lien avec les domaines de la licence, cette expérience peut-elle se **substituer au stage** requis ?

Oui tout à fait. Qu'il s'agisse d'un stage ou d'un contrat de travail (CDD ou CDI notamment), vous devez acquérir 6 mois d'expérience professionnelle supplémentaire si vous avez une expérience passée dont la durée est suffisante mais sans lien avec le diplôme. Peu importe la nature du contrat tant qu'il correspond à un temps plein.

3. Mon expérience professionnelle est **ancienne** et date d'avant la licence, est-ce que cela compte dans la durée requise ?

Oui tout à fait. C'est la durée totale de votre expérience professionnelle depuis le début de votre carrière (depuis votre entrée sur le marché du travail).

4. Mon expérience professionnelle est composée de **plusieurs périodes** de quelques mois, est-ce que cela compte dans la durée totale de l'expérience requise ?

Oui tout à fait. C'est la durée totale de votre expérience professionnelle qui est à prendre en compte. Aussi vous devez additionner tous les mois passés en emploi depuis le début de votre carrière (depuis votre entrée sur le marché du travail).

5. J'ai effectué des stages dans le cadre de diplômes passés, puis-je **intégrer ces stages** dans l'expérience professionnelle requise dans le cadre de la licence ?

A priori la réponse est non. Un stage ne peut être utilisé que dans le cadre d'un seul et unique diplôme. Dit autrement, le stage compté dans le diplôme passé à déjà été utilisé et vous ne pourrez donc pas le faire valoir dans la durée d'expérience professionnelle requise dans le cadre de la licence. Cependant, cette règle vaut uniquement pour les stages obligatoires effectués dans les diplômes passés. Si vous avez effectué des stages optionnels et que vous disposez d'une attestation démontrant la nature optionnelle de ce stage, alors il pourra compter la durée de l'expérience professionnelle requise.

6. J'étais en contrat d'**alternance** dans le cadre d'un diplôme passé, puis-je **intégrer ces durées (et/ou nature) de stage** dans l'expérience professionnelle requise dans le cadre de la licence ?

La réponse est oui. Le contrat d'alternance est un contrat de travail. La durée de votre alternance sera reprise dans la durée totale de votre expérience professionnelle. Le contrat d'alternance est un contrat à mi-temps en entreprise et mi-temps en études. Cependant, le contrat d'alternance vous permet de valider un temps plein dans le cadre de la licence. Ainsi, 1 an d'alternance compte pour 1 an de durée d'expérience professionnelle dans le cadre de la licence.

7. Comment les contrats de travail à **mi-temps** sont-ils pris en considération s'agissant de la durée d'expérience professionnelle ?

Tout dépend de la durée effective passée en emploi, ainsi que de la durée totale de votre expérience professionnelle. Nous vous invitons à contacter le secrétariat pour confirmer la prise en compte de cette expérience.

8. J'ai une expérience professionnelle à l'étranger et/ou je souhaite effectuer un stage à l'étranger, cela compte-t-il dans l'expérience requise ?

L'ensemble de vos expériences acquises à l'étranger peuvent être validées dans le cadre de la licence. Le principal est de pouvoir justifier de ces expériences professionnelles en fournissant une attestation employeur, un contrat de travail, ou encore des bulletins de paie. S'agissant des stages, vous pouvez tout à fait l'effectuer à l'étranger. Vous devez en revanche avoir en tête que ce sont les règles de travail du pays hôte qui prévaudront. Aussi, souvent la convention de stage proposée par le Cnam ne correspondra pas aux documents attendus par le pays hôte. Ce point sera à éclaircir avec l'entreprise employeuse.

9. J'ai travaillé pour l'entreprise de ma famille, puis-je faire valoir cette expérience professionnelle dans le cadre de la licence ?

Vous pourrez faire valoir cette expérience à condition de disposer d'un contrat de travail. Vous ne pourrez pas faire valoir d'expérience de bénévolat familial, même si votre famille vous fournit une attestation de bénévolat.

10. J'ai une expérience de bénévole à temps plein dans une association reconnue. Puis-je inclure cette expérience dans la cadre de la licence ?

Oui sous réserve de disposer d'une attestation de bénévolat qui présente les missions qui vous ont été confiées. Cette autorisation vaut au cas par cas. Vous devez vous rapprocher du secrétariat de la licence pour vous faire confirmer la possibilité de prise en compte.

11. Quand dois-je rédiger et déposer mon rapport d'activité ?

Il n'y a pas de calendrier à respecter. Vous devez rédiger votre rapport et le déposer sur le plateforme de demande de diplôme lorsque ce dernier sera prêt.

12. Je n'ai pas la durée d'expérience professionnelle requise pour valider le diplôme et j'ai fini toutes les unités d'enseignements de la licence, que va-t-il se passer ?

Vous devez impérativement acquérir l'expérience professionnelle (durée et domaine) avant de demander votre diplôme. Toutes les unités d'enseignement pour lesquelles vous avez obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne restent acquises pendant 8 ans, ce qui correspond donc à la durée pendant laquelle vous pouvez acquérir l'expérience professionnelle nécessaire à la validation du diplôme. C'est la date la première attestation de réussite qui débute la période des 8 ans.

13. Existe-t-il des mesures dérogatoires pour me permettre d'être dispensé d'expérience professionnelle ?

Certaines situations très spécifiques vous permettent – à titre dérogatoire – d'être dispensé de tout ou partie de la durée d'expérience professionnelle requise. Cette dérogation résulte d'une décision de jury de diplôme et fait l'objet d'une attestation dérogatoire communiquée par écrit au candidat. Peuvent donner lieu, sur demande, à dérogation : une situation de handicap reconnue ou une situation médicale attestée empêchant l'exercice d'un métier, d'une expérience, d'un stage en lien avec le diplôme ; la condition reconnue de réfugié de guerre. Ne peuvent pas donner lieu à dérogation : le fait d'être jeune et tout juste sorti de la formation initiale.

14. Je suis fonctionnaire et ne peux pas quitter mon emploi actuel pour effectuer un stage dans le domaine de la licence. Comment puis-je valider l'expérience professionnelle requise ?

Dans le cas particulier des fonctionnaires, nous vous invitons à trouver un accord avec votre ministère employeur ou collectivité employeuse afin de pouvoir effectuer des missions de quelques heures par semaine dans des services en lien avec la licence. Chaque situation étant spécifique, nous vous invitons à vous rapprocher du secrétariat afin d'échanger avec le responsable du diplôme.

